



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 27 avril 2021

COVID 19 – Prolongation de l'arrêté d'interdiction de consommation, livraison et vente de boissons alcoolisées dans le département de la Vienne

Chantal CASTELNOT, préfète, a pris un arrêté prolongeant l'interdiction de consommation, livraison et vente de boissons alcoolisées.

Jusqu'au 1^{er} juin inclus, sont interdites sur l'espace public (voie publique, parcs et jardins publics, marchés couverts ou non et foires) de l'ensemble du département de la Vienne :

- La consommation de boissons alcoolisées, y compris dans le cadre de dégustations ;
- La livraison de boissons alcoolisées ;
- La vente de boissons alcoolisées dans des verres, cannettes ou gobelets, munis d'un couvercle ou non, et plus généralement dans des contenants non scellés.

Demeurent autorisées :

- La vente de boissons alcoolisées en bouteilles, plus généralement dans des contenants scellés, y compris sur les marchés (couverts ou non) et les foires ;
- La vente dans le cadre de « click and collect ».

Le non-respect de ces interdictions entraînera une verbalisation d'un montant de 135 €.

Plus d'informations :

<https://www.vienne.gouv.fr/content/download/28572/167520/file/2021-04-26-+N%C2%B0+73.pdf>

**Cabinet de la préfète
Bureau de la communication
interministérielle**

Mél anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers